







FSE+

2021-2027

Accord régional entre l'État et la Région Guadeloupe relatif aux lignes de partage entre

le volet déconcentré du programme national 2021-2027 et le programme régional FEDER- FSE+ 2021-2027

L'État.

en tant qu'Autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE représenté par le Préfet de la région Guadeloupe,

d'une part, et

Le conseil régional de la Guadeloupe (ci-après : « La Région »),

en tant qu'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 représenté par son Président,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PRÉAMBULE:

Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux présidentes et présidents de régions le 27 juin 2019, le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les régions.

Le 22 janvier 2020, le comité État-régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « l'État et les régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation ».

Le Comité Etat-régions, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a validé un cadre national de coordination du FSE+ et d'élaboration des lignes de partage pour la période de programmation 2021-2027.

Le présent accord régional porte sur une répartition des champs d'intervention du FSE+ respectifs au titre :

- du volet déconcentré en région Guadeloupe du programme national FSE+ 2021-2027 d'une part,
- du programme régional Guadeloupe FEDER-FSE+ 2021-2027 d'autre part.

Cette répartition ne préjuge pas de la mobilisation définitive du FSE+ par les parties, la notification des enveloppes financières, leur ventilation et la stratégie d'intervention des parties (fonds propres, FSE+, FEDER ou FEADER) compléteront cet accord.

Le présent accord présente également les modalités de coordination mises en place à l'échelon régional pour permettre une gouvernance adéquate et une mise en œuvre optimisée du FSE+ afin d'assurer l'information des porteurs de projets sur ces lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES LIGNES DE PARTAGE PAR CHAMPS D'INTERVENTION DU FSE+

Le cadre national indique que « le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation. ».

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité ».

Trois champs d'intervention ont été identifiés comme nécessitant un accord local en complément du cadrage national dans le cadre des trois thématiques du FSE+. Sur chacune de ces thématiques, les parties conviennent de la répartition suivante :

l) Sur la thématique de l'appui au développement de l'emploi

a) Interventions relatives au soutien à l'économie sociale et solidaire

L'intervention de l'État portera sur les actions suivantes :

- Le soutien aux têtes de réseau nationales de l'économie sociale et solidaire et de la création d'entreprises via le volet central (niveau ministère) : mesure visant la professionnalisation et l'amélioration des pratiques;
- Le soutien aux actions d'insertion par l'activité économique tels que les chantiers d'insertion.

L'intervention de la Région portera sur les actions suivantes :

Le Soutien au développement et à la structuration de l'économie sociale et solidaire : actions visant à amplifier et pérenniser les structures de l'ESS notamment via l'animation et l'information ; mesures visant à renforcer les structures d'accompagnement de l'ESS proposant leur expertise et outils de professionnalisation aux acteurs, actions de coordination des réseaux régionaux et têtes de réseau de l'ESS ; appui aux projets valorisant la coopération économique et l'innovation sociale, en lien avec le FEDER et le FEADER (LEADER) le cas échéant.

b) Interventions relatives aux actions de mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

L'intervention de l'État portera sur les actions suivantes :

- l'accompagnement vers l'emploi : (orientation et reconversion professionnelle et appui à la définition d'un projet professionnel) ;
- L'accompagnement des mutations économiques notamment liées aux transitions écologique et numérique et la formation continue des actifs occupés ;
- L'égalité professionnelle et entreprise inclusive : mesures favorisant l'égalité salariale et professionnelle, accompagnement des employeurs et partenaires sociaux en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, favoriser la parité hommes-femmes dans les nouveaux métiers et filières ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail : mesures favorisant le maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences ; mesures permettant une meilleure articulation des temps de vie et protection de la santé au travail ;
- Le soutien aux actions d'insertion par l'activité économique tels que les chantiers d'insertion ;
- La mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

> L'intervention de la Région portera sur les actions suivantes :

- L'aide, l'accompagnement à la création, la reprise et la transmission d'entreprise ;
- La sensibilisation à l'entreprenariat, le cas échéant en lien avec le FEDER;
- · La sécurisation des parcours.

II) Sur le soutien aux jeunes liés aux thématiques éducation et formation

a) Interventions relatives à la formation et à l'éducation

> L'intervention de l'État portera sur les actions suivantes :

- la formation et l'accompagnement des actifs occupés, y compris les salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle: parcours de pré-qualification, savoirs de base, formations qualifiantes et certifiantes, actions relevant des plans de formation ou du compte personnel de formation.
- La formation intégrée au dispositif d'insertion professionnelle du service militaire adapté.
- L'ingénierie de la formation et construction de parcours pour les publics actifs occupés, facilitation de l'accès à la formation, plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux.
- l'appui au système éducatif initial : formation des enseignants et personnels éducatifs, soutien à l'innovation pédagogique, adaptation des outils pédagogiques, accompagnement des parents et l'aide à l'inclusion dans les classes

- l'éducation à la citoyenneté : mesures visant le développement de l'école inclusive, la lutte contre toutes les discriminations et le harcèlement scolaire
- Soutien aux internats d'excellence et aux internats thématiques dans les zones prioritaires
- · Inclusion scolaire : mesures favorisant les activités périscolaires (sportives, culturelles...

L'intervention de la Région portera sur les actions suivantes :

- L'orientation tout au long de sa vie et service public de l'orientation : mesures visant la sécurisation des parcours tous publics par une première information, information et communication sur les métiers, mise en place de lieu d'éventements dédiés;
- L'ingénierie de formation et les parcours de formation professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux tels que les programmes régionaux de formation, les compétences clés, personnes sous-main de justice;
- L'ingénierie pédagogique et formation des acteurs de la formation et de l'orientation;
- Les formations sanitaires et sociales.
 - b) Interventions relatives au décrochage scolaire et universitaire

> L'intervention de l'État portera sur les actions suivantes :

- Lutte contre le décrochage, du primaire au lycée : actions de prévention en amont et actions de « raccrochage » en aval :La mobilité des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- · La lutte contre l'illettrisme en corrélation avec la politique de la ville et les quartiers prioritaires.

L'intervention de la Région portera sur les actions suivantes :

- La lutte contre le décrochage, après le lycée : les actions de prévention en amont et les actions de « raccrochage » en aval ;
- La mobilité des stagiaires de la formation professionnelle et des formateurs pour les formations agréées par le conseil régional;
- La préqualification et les remises à niveau : les mesures visant la découverte des métiers, mises en situation professionnelle, compétences de bases lutte contre l'illettrisme, le français langue étrangère (FLE), compétences numériques.
 - c) Interventions relatives à l'apprentissage

L'intervention de l'État portera sur les actions suivantes :

 Le soutien à l'apprentissage et à la formation en alternance : mesure tel que le plan d'actions de l'apprentissage mis en place par les opérateurs de compétences, l'ingénierie de formation, lutte contre les ruptures d'apprentissage, le tutorat, la promotion de l'apprentissage, les actions de soutien à la recherche de contrats d'apprentissage, l'accompagnement pré-apprentissage, la facilitation de la mobilité transfrontalière des alternants, les actions visant à lever les freins périphériques des alternants en matière de transport/mobilité et d'hébergement. Le FSE+ financera les actions d'adaptation, de développement et de sécurisation de la formation en alternance.

III) Sur la thématique de l'inclusion sociale

Une partie de l'enveloppe au titre du volet déconcentré du programme national FSE+ 2021-2027 sera déléguée à des organismes intermédiaires. Les lignes de partage définies ci-dessous s'appliqueront à leurs interventions dans le cadre des subventions globales conclues avec le Préfet de région.

a) Interventions relatives au renforcement des compétences clés

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes bénéficiaires des minimas sociaux, le Département orientera les bénéficiaires vers les formations aux compétences clés mises en place par le conseil régional.

Pourront être mis en place des accompagnements sur ces compétences clés par l'État qui ne constituent pas des formations certifiantes ou qualifiantes mais qui sont nécessaires à la bonne réalisation du parcours d'insertion (par exemple démarches en ligne...).

- b) Interventions relatives à la santé
 - L'intervention de l'État portera sur l'accompagnement vers l'accès aux soins pour les plus démunis.
- c) Interventions relatives à l'insertion sociale et professionnelle

> L'intervention de l'État portera sur les actions suivantes :

- Insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi via l'accompagnement global de pôle emploi et l'insertion par l'activité ;
- Insertion sociale et lutte contre la pauvreté y compris aide matérielle et mesures de soutien à l'accès aux logements.
 - d) Interventions relatives à la protection de l'enfance

L'intervention de l'État portera sur les actions à destination des enfants et familles présentant des difficultés, des jeunes majeurs sortis de l'aide sociale à l'enfance, des jeunes mineurs émancipés et des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 2 - GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN +

L'État et la Région s'engagent à renforcer la coopération de la mise en œuvre du FSE+ sur leur territoire.

L'État et la Région communiqueront sur leurs sites internet cet accord de lignes de partage, et ses avenants le cas échéant, permettant ainsi la bonne information aux potentiels porteurs de projets.

Les comités de suivi des fonds européens FEDER et FSE+, coprésidés par le Président du conseil régional et le Préfet de Région permettront d'assurer une vision partagée de la mise en œuvre des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

En complément, l'État et la Région assurent en continu une information réciproque sur les projets sélectionnés au sein de leurs comités de programmation afin d'éviter tout risque de double financement et assurer le cas échéant une cohérence de leurs interventions.

A cette fin, les services mettront en place une réunion ou un tableau des dossiers sélectionnés pour passage en comité de programmation une semaine avant le dit comité.

Des réunions de coordination ou bilatérales entre les services du Conseil régional de la Guadeloupe et l'État en région seront organisées deux à trois fois par an, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente des fonds européens sur le territoire.

Des avenants au présent accord seront conclus en cas d'évolution du cadre des politiques publiques nationales et territoriales.

Fait à Basse-Terre, le 2 6 JUL, 2023

Le Préfet de la région Guadeloupe

Le Président du Conseil régional

7 June

Xavier LEFORT
Préfet de la Guadeloupe